

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION  
RELATIVE AUX AIDES  
AUX ENTREPRISES À  
INTERVENIR AVEC LA  
RÉGION AUVERGNE  
RHÔNE ALPES

N° CC\_2022\_0129

Séance du : mercredi 09 novembre 2022

Convocation du : 2 novembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

**Membres présents :**

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

**Représentés :**

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Julien BEAUCHOT, Dominique LACHENAL par Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE par Michel BOUCHER, Marion BARGES-DELATTRE par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Daniel DE CHIARA

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,

La loi NOTRe confère à la Région le rôle de chef de file en matière de compétence développement économique, et plus particulièrement en ce qui concerne les aides aux entreprises. Ainsi, depuis le 1er Janvier 2016, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

La stratégie et les interventions de la Région Auvergne Rhône Alpes qui en découlent, sont établies dans un document cadre : le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

En application de ce schéma et pour toute la durée de celui-ci, la Région propose une convention afin

d'autoriser le bloc communal (communes et intercommunalités) à instaurer ou poursuivre des aides économiques aux entreprises.  
Ces aides peuvent prendre la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

Plusieurs types d'aides sont prévus dans la convention :

- La participation au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'article L.1511-2 du CGCT) : Dans ce cadre, Annemasse Agglo, en partenariat avec les communes du territoire, déploie localement l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente. Sont recensés également les diagnostics proposés et financés aux agriculteurs dans le cadre du projet agricole (transmission, étude de marché, énergie carbone...) ainsi que les aides énergie déployées dans le cadre du Schéma Directeur de l'énergie.

- La mise en place d'aides non prévues dans le SRDEII mais autorisées par la Région par délégation (Articles L 1511-2 et L 1111-8 du CGCT).

- Le soutien aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT, notamment l'ADIE et Initiative Genevois.

La liste des dispositifs d'aides d'Annemasse Agglo figure en annexe de la convention.

Les aides à l'immobilier d'entreprises ne sont pas répertoriées car les communes et intercommunalités sont compétentes de plein droit dans leur définition et leur octroi (article L1511-3 du CGCT).

La présente convention est valable jusqu'au prochain SRDEII.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention relative aux aides aux entreprises à intervenir avec la Région Auvergne Rhône Alpes, jointe en annexe ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la présente convention.

**Le Secrétaire de séance**



Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 15/11/2022  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*